



Mardi 22 mars 2011

Temps forts du 28/02/2011 au 18/03/2011 No. 92

2 mars

Prlić et consorts : le procès est terminé

Les réquisitoire et plaidoiries ont récemment pris fin dans le procès *Prlić et consorts*.

Le procès de Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Corić et Berislav Pušić a débuté le 26 avril 2006. L'Accusation a conclu la présentation de ses moyens le 24 janvier 2008 et la présentation des moyens à décharge a débuté le 5 mai 2008 et officiellement pris fin le 17 mai 2010.

Les six accusés devaient répondre de chefs d'accusation relatifs au nettoyage ethnique des Musulmans de Bosnie et d'autres non Croates des régions du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine revendiquées comme faisant partie de la « Herceg-Bosna », qui a proclamé son existence en tant qu'entité politique et territoriale en novembre 1991. Les chefs d'accusation comportent entre autres des chefs d'assassinat, de viol, de sévices sexuels, de destruction de biens, de détention illégale et de transfert forcé.

Le Procureur a requis des peines allant de 25 à 40 ans d'emprisonnement pour les six accusés et les équipes de la Défense ont toutes demandé l'acquittement des accusés. Le procès a été suspendu jusqu'à nouvel ordre et le jugement sera rendu en temps utile.

2 mars

Stanisić et Simatović : audience relative à l'article 98 bis

Dans l'affaire *Stanisić et Simatović*, les parties seront entendues au sujet d'éventuelles requêtes présentées au titre de l'article 98 bis du Règlement les 7, 8, 11 et 12 avril, selon une ordonnance portant calendrier rendue par la Chambre de première instance.

L'article 98 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal prévoit qu'après que l'Accusation a présenté ses moyens de preuve, la Chambre de première instance peut conclure à leur insuffisance. Si elle estime que l'Accusation n'a pas fourni suffisamment de preuves pour étayer certains chefs d'accusation, la Chambre peut rejeter ces chefs et prononcer l'acquittement avant que la Défense ne présente ses éléments de preuve.

Dans le cas d'une demande d'acquittement, chaque équipe de la Défense disposera de trois heures et trente minutes pour s'adresser à la Chambre et l'Accusation aura quatre heures au maximum pour leur répondre. Chaque équipe de la Défense disposera alors d'une heure au maximum pour répliquer et le Procureur d'une heure trente.

4 mars

Le Tribunal remet des comptes rendus d'audience à la Bosnie-Herzégovine et à la Croatie

Le TPIY a remis de nouveaux comptes rendus d'audiences transcrits dans les langues de la région aux autorités de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, dans le cadre d'un projet visant à renforcer les capacités des instances judiciaires nationales à juger des affaires complexes de crimes de guerre.

« Justice pour les crimes de guerre » est un projet régional de quatre millions d'euros, financé par l'Union européenne et mis en oeuvre par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, en collaboration avec le TPIY, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie.

Dragan Novosel, Procureur d'état adjoint, a expliqué à quel point son Bureau appréciait la coopération mise en place avec le TPIY au sein du projet, qui se traduit entre autres par la remise de comptes rendus d'audiences, jugés prioritaires, transcrits dans les langues de la région. « Grâce à ce projet, les procureurs en Croatie sont plus à même d'évaluer la valeur probante de ces documents et sont en mesure de les utiliser dans le cadre de procédures pénales en cours devant les instances judiciaires nationales », a-t-il déclaré. « Le projet est particulièrement utile aux procureurs de la région dans la réalisation de l'objectif commun, à savoir la poursuite des crimes de guerre perpétrés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie dans les années 90. »

Depuis le lancement du projet « Justice pour les crimes de guerre », en septembre 2010, le TPIY a remis 7 000 pages de comptes rendus d'audiences aux autorités de la Croatie, de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine.

7 mars

Šešelj : audience relative à l'article 98 bis

L'audience relative à l'article 98 bis dans le procès pour crimes de guerre de Vojislav Šešelj, s'est tenue les 7, 8 et 9 mars. L'accusé a disposé de trois heures et demie pour présenter ses arguments et l'Accusation de quatre heures pour répondre. Enfin, Vojislav Šešelj a disposé de trente minutes pour répliquer.

Vojislav Šešelj a été nommé Président du « Parti radical serbe » (le « SRS ») le 23 février 1991. Il est poursuivi pour sa participation présumée à une entreprise criminelle commune dont le but aurait été de forcer, par la commission de crimes, la majorité des non-Serbes, notamment des Musulmans et des Croates, à quitter de façon définitive environ un tiers du territoire de la République de Croatie, de vastes portions du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine et certaines parties de la Voïvodine, afin d'intégrer ces régions dans un nouvel État dominé par les Serbes.

14 mars

Gotovina et consorts : la date du jugement a été fixée.

Le jugement d'Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač sera rendu le vendredi 15 avril à 11 heures, en salle d'audience I, conformément à l'ordonnance portant calendrier rendue par la Chambre de première instance.

Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač sont accusés de crimes de guerre, qui auraient été commis lors de l'opération Tempête, une offensive militaire lancée en Croatie en 1995. Le procès s'est ouvert le 11 mars 2008 et a pris fin le 11 juin l'année dernière. Au cours de ces 303 jours de procès, 81 témoins ont déposé pour le Bureau du Procureur et 57 ont témoigné pour la Défense. La Chambre a appelé sept témoins.

Dans son mémoire de clôture, le Procureur a requis 27 ans d'emprisonnement à l'encontre d'Ante Gotovina, 23 ans à l'encontre de Mladen Markač et 17 ans à l'encontre d'Ivan Čermak. La Défense a demandé l'acquittement de chacun des trois accusés.

16 mars

Libération anticipée de Blagoje Simić

Blagoje Simić, qui occupait un haut rang dans la hiérarchie civile de la municipalité de Bosanski Šamac, au nord-est de la Bosnie-Herzégovine, a été mis en liberté anticipée et a quitté la prison dans laquelle il purgeait sa peine, au Royaume-Uni.

Le 28 novembre 2006, la Chambre d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité de Blagoje Simić pour avoir aidé et encouragé des persécutions, un crime contre l'humanité. Ce crime a été perpétré par l'arrestation et la détention illégales de civils non serbes, l'emprisonnement de prisonniers non serbes dans des conditions inhumaines, le travail forcé imposé à des Croates de Bosnie et à des Musulmans de Bosnie, et le transfert forcé de civils non serbes. Blagoje Simić a été condamné à 15 ans d'emprisonnement et a été transféré au Royaume Uni le 27 mars 2007, pour y purger le reste de sa peine.

Dans la décision qu'il a rendue le 15 février (restée confidentielle jusqu'à présent), le Président fait observer que malgré l'extrême gravité des crimes dont Blagoje Simić a été reconnu coupable, la durée de la période qu'il a passé en détention et le fait qu'il a apporté la preuve de sa capacité de réinsertion militent en faveur de sa libération. Blagoje Simić a par conséquent été libéré, le mercredi 16 mars.

Le texte intégral de la décision du Président est disponible (en anglais) à partir du lien suivant: <http://www.icty.org/x/cases/simic/presdec/en/110215.pdf>.

16 mars

Le TPIY fait don de livres à des universités du Kosovo et au Centre pour le droit humanitaire

Le TPIY a fait aujourd'hui un don important aux bibliothèques des facultés de droit des Universités de Priština et de Prizren et au Centre pour le droit humanitaire de l'Université de Priština, en leur remettant un grand nombre de publications juridiques.

Ce don comprend de nombreuses éditions du magazine *Foreign Policy*, du *Journal of International Affairs*, du *Magazine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, des publications *Human Rights Quarterly* et *Criminal Law Quarterly*, ainsi que les recueils judiciaires du TPIY et divers manuels et livres juridiques, tant théoriques que pratiques.

« Ce généreux don de livres, offerts par le TPIY au Centre pour le droit humanitaire, contribue de façon importante à renforcer la capacité du Centre à fournir des ressources en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment s'agissant de questions de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide », a déclaré Valon Murati, Directeur du Centre pour le droit humanitaire de l'Université de Priština.

C'est la deuxième fois que le Tribunal fait don de publications juridiques à la faculté de droit et au Centre pour le droit humanitaire de l'université de Priština. Dans le cadre de son premier don, le 6 août 2010, le Tribunal avait remis de nombreuses éditions de l'*American Journal of International Law*, des recueils judiciaires du TPIY et divers exemplaires du *European Journal of International Law*.

Le Tribunal s'emploie à promouvoir le respect de l'état de droit, essentiel à la création de sociétés modernes et à la progression de ces valeurs, en particulier parmi les générations de jeunes du Kosovo.

Alors que le TPIY s'achemine vers la fin de son mandat, le Programme de sensibilisation accentue ses efforts pour que les communautés locales se familiarisent avec le système de la justice pénale internationale et les réalisations du Tribunal dans ce domaine.

Le Programme bénéficie du généreux soutien de l'Union européenne.

17 mars

Le TPIY organise un séminaire de formation pour des magistrats de Croatie

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a débuté hier en Croatie un séminaire de formation pour des juges et des procureurs des tribunaux de canton et des parquets d'Osijek, Slavonski Brod et Vukovar, dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre ».

Cette formation, qui a lieu à l'Académie judiciaire d'Osijek, vise au partage de la mémoire institutionnelle et des compétences techniques du Tribunal avec les instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre.

La formation a pour but de renforcer la capacité des professionnels de la région à rechercher et identifier des informations et des documents dont dispose le Tribunal et qui sont pertinents pour leurs travaux. Ainsi, les participants pourront apprendre à se servir de bases de données telles que le site Internet du Tribunal, la base de données judiciaires du TPIY et l'outil de recherche de la base de données de la Chambre d'appel. La formation abordera également la question des requêtes adressées au TPIY aux fins d'obtenir son assistance et la modification des mesures de protection ordonnées en accord avec son Règlement de procédure et de preuve.

Une formation similaire avait été organisée à Zagreb pour des praticiens du droit, les 13 et 14 janvier 2011. Des séminaires portant sur les mêmes compétences ont également été organisés à Belgrade, Sarajevo et Podgorica depuis le lancement du projet « Justice pour les crimes de guerre » en juillet 2010. D'autres formations seront organisées dans la région dans le cadre du projet.

« Justice pour les crimes de guerre » est un projet régional de quatre millions d'euros financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie.

17 mars

Le TPIY anime une formation conjointe à la plaidoirie en Bosnie-Herzégovine

Le Tribunal a débuté hier une formation à la plaidoirie de trois jours avec des juges, des procureurs et des conseils de la Défense de toute la Bosnie-Herzégovine, dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre ».

Cette formation, organisée par le Centre de formation judiciaire et en matière de poursuites (le « CEST ») à Sarajevo, a pour but de donner aux juges, aux procureurs et aux conseils de la Défense des compétences supplémentaires pour les préparer aux discours liminaires, à l'interrogatoire et au contre-interrogatoire des témoins, aux réquisitoires et aux plaidoiries.

Il s'agit de la première formation de ce type organisée dans la région dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre ». Elle est assurée par Bakone Justice Moloto, juge du TPIY, Paul Rogers, substitut du Procureur du TPIY, et Vasvija Vidović, conseil de la défense, représentant l'Association des Conseils de la défense exerçant devant le TPIY.

« Le séminaire de formation à la plaidoirie s'adresse aux deux parties et aide les conseils et les substituts du Procureur à présenter leurs arguments de façon plus efficace. Les juges, les procureurs et les conseils de la défense travaillant ensemble, il est possible d'éliminer les divergences relatives à leurs attentes et les participants sont en mesure de s'entendre sur ce qui est acceptable ou non dans la présentation de moyens devant une Chambre. Il existe toujours deux versions des faits, celle du Procureur et celle de la Défense, et chacune de ces parties cherche à convaincre les juges », a déclaré le Juge Moloto.

Des juges des tribunaux de canton de Bihać, Sarajevo, Tuzla et Zenica et des tribunaux de district de Banja Luka, Doboï et Sarajevo participent à la formation, ainsi que des substituts du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine spécialisé dans les affaires de crimes de guerre, des parquets des cantons de Mostar et de Sarajevo et des parquets des districts de Banja Luka et de Brčko. Un certain nombre d'avocats des barreaux de la Republika Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sont également présents.

CALENDRIER PROVISoire DES AUDIENCES 22 MARS – 01 AVRIL

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

MARDI 22 MARS

Salle d'audience I 09:00 – 13.45, **Tolimir**, Procès

MERCREDI 23 MARS

Salle d'audience I 09:00 – 13.45, **Tolimir**, Procès

JEUDI 24 MARS

Salle d'audience I 09:00 – 13.45, **Tolimir**, Procès

VENDREDI 25 MARS

Pas d'audience

LUNDI 28 MARS

Salle d'audience I 09:00 – 13.45, **Perišić**, Procès

Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Tolimir**, Procès

MARDI 29 MARS

Salle d'audience I 09:00 – 13.45, **Perišić**, Procès

Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Tolimir**, Procès

MERCREDI 30 MARS

Salle d'audience I 09:00 – 13.45, **Perišić**, Procès

Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Tolimir**, Procès

JEUDI 31 MARS

Salle d'audience I 09:00 – 13.45, **Perišić**, Procès

Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Tolimir**, Procès

VENDREDI 1 AVRIL

Pas d'audience

FAITS ET CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire *Tadić*), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 125 d'entre elles : 12 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

125 Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.

36 Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).

36 Les procédures sont en cours pour 36 accusés: 13 sont en appel, 18 sont en procès en première instance et 3 sont en phase préliminaire d'un nouveau procès. Deux accusés sont toujours en fuite.

33 33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

LE PROJET «JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE»

a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre.

Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. <http://www.icty.org/sid/240>

22 000 Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences du TPIY transcrites jusqu'à présent.

7 000 Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences remises aux instances judiciaires locales entre octobre et décembre 2010.

60 000 Nombre total de pages qui seront transcrites dans le cadre du projet.

60 Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, the Netherlands
www.tpiy.org

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre

Questions et commentaires :

Nick Beston, Editeur
+31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante
+31.70.512.53.99 | coffeye@un.org